

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 2 septembre 2003, le nom, l'abréviation et l'emblème de la «Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en français: Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
 - en anglais: Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals

- b. l'abréviation
CMS

- c. l'emblème





CMS

**Convention
sur la conservation
des espèces migratrices**



CMS

**Convention
on the Conservation
of Migratory Species**

2 septembre 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle